

Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément au vade-mecum « Covid-19 : réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus » publié le 7 mai 2020 sur le portail des pouvoirs locaux en son article 3.1 « Séance physique » concernant les intercommunales, l'Assemblée Générale peut se tenir en présence physique de ses membres :

- Dans le strict respect des normes de distanciation sociale recommandées par le Conseil national de sécurité ;
- Le Conseil communal ou provincial qui ne souhaite pas être physiquement représenté transmet sa délibération sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais, également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. Dans ce cas, la délibération mentionne expressément que la commune ne sera représentée par aucun délégué ;
- Si le Conseil communal ou provincial souhaite être représenté, il est recommandé que le Conseil limite sa représentation ;
- Le Président ainsi que le Directeur Général doivent être présents physiquement ;
- Le Réviseur peut être présent physiquement ou par vidéo-conférence.

L'organisation de notre Assemblée Générale a eu lieu dans le respect de l'ensemble de ces dispositions.

35 communes ont délibéré sur les points à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

4 communes n'ont pas délibéré sur les points à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

22 communes ont décidé de ne pas se faire représenter.

La Province de Namur a délibéré sur les points à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale et a choisi de se faire représenter.

Procès-verbal de la réunion du 16 juin 2020

Sont présents :

- **Pour le Groupe "Province"**

Theret Jean-Marie	Représentant de Province de Namur
-------------------	-----------------------------------

- **Pour le Groupe "Communes"**

Pas représentée	Andenne
-----------------	---------

Pas représentée	Anhée
-----------------	-------

Pas représentée	Assesse
-----------------	---------

Pas représentée	Beauraing
-----------------	-----------

Pas représentée	Bièvre
-----------------	--------

Cheffert Jean-Marie	Représentant de Ciney
---------------------	-----------------------

Non représentée	Représentant de Couvin
-----------------	------------------------

Besohe Alain Closset Robert	Représentants de Dinant
--------------------------------	-------------------------

Pas représentée	Eghezée
-----------------	---------

Non représentée	Fernelmont
-----------------	------------

Pas représentée	Floreffe
-----------------	----------

Pas représentée	Florennes
-----------------	-----------

Pas représentée	Fosses-la-Ville
-----------------	-----------------

Pas représentée	Gedinne
-----------------	---------

Pas représentée	Gembloux
-----------------	----------

Van Audenrode Martin	Représentant de Gesves
----------------------	------------------------

Pas représentée	Hamois
-----------------	--------

Pas représentée	Hastière
-----------------	----------

Non représentée	Havelange
-----------------	-----------

Pas représentée	Houyet
-----------------	--------

Pas représentée	Jemeppe sur Sambre
-----------------	--------------------

Chapelle Thierry Radart Bernard	Représentants de La Bruyère
------------------------------------	-----------------------------

Pas représentée	Mettet
-----------------	--------

Pas représentée	Namur
-----------------	-------

Pas représentée	Ohey
Pas représentée	Philippeville
Bournonville Laurent	Représentant de Profondeville
Non représentée	Sambreville
Pas représentée	Sombreffe
Non représentée	Somme-Leuze
Pas représentée	Viroinval
Non représentée	Représentant de Vresse-sur-Semois
Bultot Philippe Poulin Christine	Représentants de Walcourt
Pas représentée	Yvoir

Assistent également à la réunion :

Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP, Madame Amélie Joly, Directrice du Secrétariat Général f.f. du BEP, Monsieur Tony Soriano, Directeur du Département Finances et Comptabilité du BEP, Monsieur Marc Derroitte, Directeur Informatique et Télécommunications du BEP, Madame Ingrid Bertrand, Responsable Communication du BEP, Monsieur Philippe Knaepen, Réviseur, Madame Jamar Saskia (Province de Namur), Monsieur Pascal Jacquiez (Commune de Doische), Monsieur Cédric Leclercq (Commune de Cerfontaine), Monsieur Luc Frère (Commune de La Bruyère), Monsieur Etienne Bertrand (Commune de Sombreffe).

Sont excusés :

Monsieur Guy Milcamps (Ville de Ciney), Monsieur Bernard Gilson (Commune de Couvin), Madame Anne Paradis (Commune de Fernelmont), Monsieur André Bernard (Commune de Gesves), Monsieur Marc Libert (Commune de Havelange), Monsieur Dimitri Spineux (Commune de Profondeville), Monsieur Freddy Delvaux (Commune de Sambreville), Monsieur Frédéric Dumont (Commune de Sambreville), Madame Ginette Bodart (Commune de Sambreville), Madame Marie Masia (Commune de Sambreville), Madame Monique Felix (Commune de Sambreville), Madame Valérie Lecomte (Commune de Somme-Leuze), Monsieur Thibault Vanderwaeren (Commune de Somme-Leuze), Monsieur Alexander Borsus (Commune de Somme-Leuze), Monsieur Robert Dochain (Commune de Somme-Leuze), Monsieur Jean-François Leboute (Commune de Somme-Leuze), Monsieur Arnaud Allard (Commune de Vresse-sur-Semois).

Monsieur Stéphane LASSEAUX, déclare la séance ouverte à 17 heures 30

A l'unanimité l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs, Messieurs Robert Closset et Jean-Marie Theret. Ceux-ci vérifient la régularité des convocations et des mandats ainsi que la liste des présences.

Sur leur rapport, le Président déclare l'Assemblée valablement constituée, puisque :

- 6.706 parts sont représentées pour le groupe " Province " sur 6.706 parts souscrites ;
- 4.299 parts sont représentées pour le groupe " Communes " sur 4.520 parts souscrites.

Soit, au total, 11.005 parts représentées sur 11.226 parts souscrites.

1. Approbation des Procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019

L'Assemblée Générale approuve les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, qui se sont tenues le 17 décembre 2019, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.248,85 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,15 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 6.706 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

2. Approbation du Rapport d'Activités 2019

A l'occasion de la présente Assemblée Générale, celle-ci doit procéder à l'approbation du Rapport d'activités pour l'année 2019.

Le document à approuver rassemble les Rapports d'activités du BEP et de ses 3 Intercommunales thématiques. Il se répartit comme suit :

- Rapport d'activités du BEP : page 11 à 61 ;
- Rapport d'activités du BEP Expansion Economique : page 62 à 82 ;
- Rapport d'activités du BEP Environnement : page 83 à 111 ;
- Rapport d'activités du BEP Crématorium : pages 112 ;
- Le document se termine par 3 chapitres transversaux à l'ensemble des Intercommunales à savoir : la prise en considération des territoires locaux (page 113 à 117), l'intégration au cœur de l'Europe (page 117 à 120) et les réseaux du BEP (page 122 à 123).

Le Rapport d'activités 2019 du BEP se compose de 6 grands chapitres :

- L'accompagnement des entreprises ;
- L'accompagnement des communes ;
- Namur Expo ;
- La gestion d'IDEFIN ;
- Les services d'appui ;
- Les collaborateurs du BEP en quelques chiffres

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

L'Assemblée Générale prend connaissance du Rapport d'activités 2019 et **marque accord** sur celui-ci selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.248,85 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,15 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 6.706 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

3. Approbation des Comptes 2019

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration doit établir les comptes annuels.

En sa séance du 21 avril 2020, le Conseil d'administration a établi et approuvé les comptes 2019.

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les comptes 2019 sont annexés au Rapport de gestion 2019.

En vertu de l'article L1523-13 §1 alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale doit avoir nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes.

Le point est présenté par Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptabilité du BEP.

L'Assemblée Générale approuve **les comptes 2019 selon le rapport suivant** :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.248,85 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,15 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 6.706 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

4. Rapport du Réviseur

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport du collègue visé à l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En vertu du Titre 4 "Le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés des sociétés dotées de la personnalité juridique", Chapitre 2 " Contrôle légal des comptes annuels" articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations qui prévoit que le Réviseur d'entreprise rédige un rapport écrit et circonstancié sur les comptes annuels.

En vertu de l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Réviseur est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale.

Le rapport du Réviseur faisant partie intégrante du rapport de gestion 2019.

L'Assemblée Générale prend connaissance et approuve le Rapport du Réviseur repris dans le Rapport de gestion selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.248,85 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,15 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 6.706 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

5. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD

En vertu de l'article L6424-1 §1 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut pas se tenir.

En vertu de l'article L6424-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 21 avril 2020, le Conseil d'administration a établi et adopté un rapport écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédant, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

En vertu de l'article L6424-1 §1 alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent rapport est annexé au rapport de gestion.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

L'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération du Conseil d'administration qui est annexé au rapport de gestion selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.248,85 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,15 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 6.706 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

6. Approbation du Rapport de Gestion 2019

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 21 avril 2020, le Conseil d'administration a établi le rapport de gestion 2019 qui comprend :

- Les comptes annuels
- Les commentaires financiers
- Les informations complémentaires
- Les règles d'évaluation
- La liste des garanties
- Les marchés publics
- La liste des participations aux formations annuelles
- La structure de l'organisation
- L'organigramme fonctionnel complet de l'organisation
- Les lignes de développement
- Le plan financier pluriannuel

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport de gestion.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

L'Assemblée Générale prend connaissance du Rapport de gestion 2019 et marque accord sur celui-ci selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.248,85 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,15 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 6.706 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations

En vertu de l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social.

En vertu de l'article L1523-16 alinéa 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 21 avril 2020, le Conseil d'administration a arrêté le rapport spécifique sur les prises de participation.

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport spécifique sur les prises de participations.

L'Assemblée Générale approuve le Rapport spécifique de prises de participations selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.248,85 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,15 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 6.706 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

8. Remplacement de Monsieur Christophe Bombled en qualité d'Administrateur représentant la Province

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour la nomination et destitution des administrateurs.

En sa séance du 25 juin 2019, l'Assemblée Générale a désigné Monsieur Christophe Bombled comme administrateur représentant la Province au sein du Conseil d'administration du BEP.

En date du 17 mars 2020, Monsieur Christophe Bombled a été désigné comme député Fédéral.

Monsieur Christophe Bombled a démissionné de sa fonction de député provincial et de ce fait ne peut plus siéger au sein du Conseil d'administration du BEP.

En sa séance du 21 avril 2020, le Conseil d'administration du BEP a acté la démission de Monsieur Christophe Bombled.

Il y a lieu de désigner un remplaçant afin de pourvoir au mandat de Monsieur Christophe Bombled.

Il est proposé de désigner Pierre Helson afin de pourvoir au mandat de Monsieur Christophe Bombled.

L'Assemblée Générale selon le rapport suivant décide de désigner Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Christophe Bombled :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.248,85 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,15 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 6.706 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

9. Décharge aux Administrateurs

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour donner décharge aux administrateurs.

Monsieur Stéphane Lasseaux, Président du BEP, demande à l'Assemblée Générale de donner décharge aux administrateurs.

L'Assemblée Générale donne décharge au Administrateurs selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.248,85 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,15 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 6.706 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

10. Décharge au Réviseur

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour donner décharge au Réviseur.

Monsieur Stéphane Lasseaux, Président du BEP, demande à l'Assemblée Générale de donner décharge au Réviseur.

L'Assemblée Générale donne décharge au Réviseur selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 4.248,85 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 50,15 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 6.706 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

La séance est levée à 17 heures 45

Le Secrétaire,

Renaud DEGUELDRE

Le Président,

Stéphane LASSEAUX